



Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP n° 2021-023 du 30 juin 2021 fixant le tarif des frais de scolarité des formations initiales et post-grade de l'EIVP;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP n° 2017-068 du 21 décembre 2017 fixant le tarif des frais de scolarité de la formation D.PRAUG ;

Vu les valeurs des indices de révision pour le 2^{ème} trimestre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête:

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs révisés en application de la formule de révision prévue par l'article 4 de la délibération n° 2021-023 du 30 juin 2021 du conseil d'administration de l'EIVP sont arrêtés comme suit :

Prestations	€ Valeur 2022
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'EIVP entré en 1 ^{ère} année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2 ^{ème} année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6 ^{ème} année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'Etat bénéficient d'une réduction de 50% des frais de scolarité.	2 015,-

Prestations	€ Valeur 2022
<p>Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'EIVP entré en 1^{ère} année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2^{ème} année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6^{ème} année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité (stages obligatoires et échanges académiques inclus) est inférieure à un semestre</p> <p>Les ayants droits aux bourses d'Etat bénéficient d'une réduction de 50% des frais de scolarité.</p>	1 205,-
<p>Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'EIVP entré en 1^{ère} année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2^{ème} année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6^{ème} année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité ne comprend pas plus d'une ou deux matières ou un stage obligatoire</p> <p>Les ayants droits aux bourses d'Etat bénéficient d'une réduction de 50% des frais de scolarité.</p>	705,-
<p>Droits annuels d'inscription au cycle d'études assistant en architecture de l'EPSAA (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1^{ère} année à la rentrée 2016 ou postérieure.</p> <p>Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription</p>	1 190,-
<p>Droits annuels d'inscription au cycle d'études assistant en architecture de l'EPSAA (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1^{ère} année à la rentrée 2016 ou postérieure et dont la scolarité (stages obligatoires et échanges académiques inclus) est inférieure à un semestre</p> <p>Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription</p>	710,-
<p>Droits annuels d'inscription au cycle d'études assistant en architecture de l'EPSAA (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1^{ère} année à la rentrée 2016 ou postérieure et dont la scolarité ne comprend pas plus d'une ou deux matières ou un stage obligatoire</p> <p>Les ayants droits aux bourses d'Etat sont exonérés de droits d'inscription</p>	415,-
<p>Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre les enseignements en formation initiale d'ingénieur de l'Ecole (inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance), par semestre</p>	2 180,-

Prestations	€ Valeur 2022
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre l'enseignement d'une matière en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance)	50,-
Inscription en formation continue qualifiante, suivi de l'enseignement d'une matière enseignée en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossiers, de bibliothèque et d'assurance, le contrôle d'évaluation et la délivrance d'attestation)	140,-
<p>Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission sur titres à la formation d'ingénieur</p> <p>Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission à la formation EPSAA d'assistant en architecture</p>	40,-
<p>Inscription au mastère spécialisé URBANTIC®</p> <p>dont 100 € de frais de dossier</p>	9 950,-
<p>Inscription au MS URBANTIC® d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'une collectivité partenaire à la création du MS (Rennes, Nantes, Cannes), ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique</p> <p>dont 100 € de frais de dossier</p>	9 000,-
<p>Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme</p> <p>dont 50 € de frais de dossier</p>	6 634,-
<p>Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire</p> <p>dont 50 € de frais de dossier</p>	3 316,-
<p>Inscription au mastère spécialisé URBEAUSEP</p> <p>dont 100 € de frais de dossier</p>	9 950,-
<p>Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'un organisme partenaire à la création du MS (Ville de Paris, Suez Environnement, PS Eau, Astee) ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique</p> <p>dont 100 € de frais de dossier</p>	9 000,-

Prestations	€ Valeur 2022
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Acte de candidature à l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	325,-
Préinscription d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	2 285,-
Inscription définitive d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	2 285,-
Evaluation du candidat et décision du conseil pédagogique en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	325,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, le 1 ^{er} remplacement Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de police	15,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, à partir du 2 ^{ème} remplacement pour la même personne Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de police	25,-
Inscription à la formation D.PRAUG Stagiaires inscrits par leur employeur ou bénéficiant de financements extérieurs	6 900,-
Inscription à la formation D.PRAUG Stagiaires finançant eux-mêmes leur formation	4 700,-

Article 2 – La présente décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera publiée au « Bulletin officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr

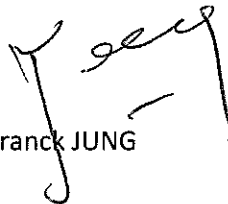
Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France,

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le Président du conseil d'administration et par délégation

Le directeur


Franck JUNG

